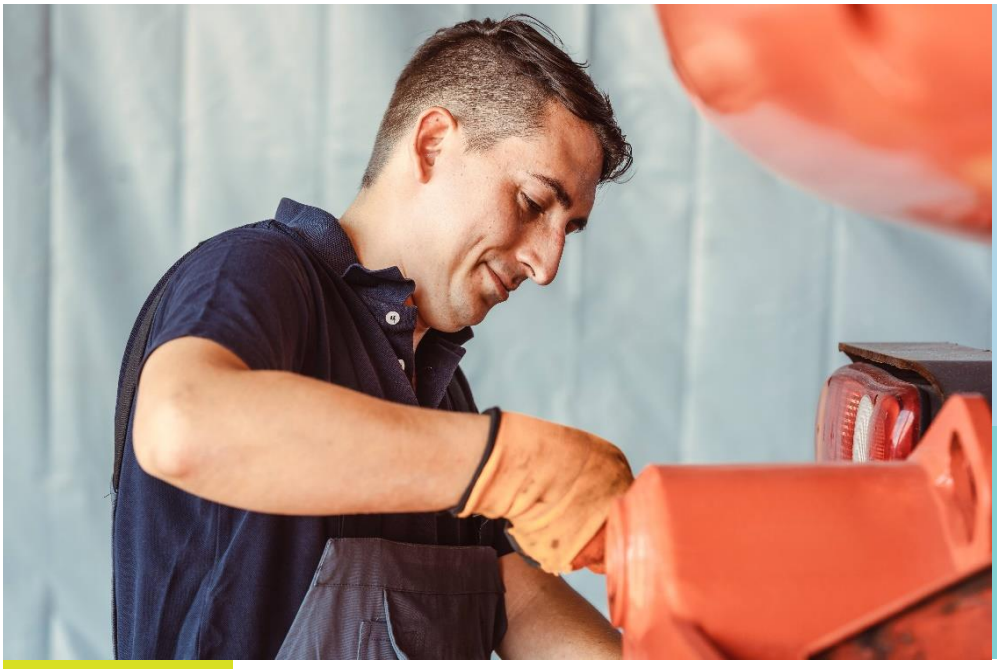

Branche SDLM

SOLUTIONS PRÉVOYANCE

Une protection sociale
dédiée à votre profession !

Conforme Convention collective

AGRICA PRÉVOYANCE

Proches par nature, engagés à vos côtés

Branche SDLM

AGRICA PRÉVOYANCE propose à l'ensemble des salariés des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes (dénommée **branche SDLM**), une protection sociale complémentaire en prévoyance en cas d'imprévus.

Parfaitement conforme aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux de votre branche, ce régime de prévoyance apporte une sécurité financière à l'ensemble des personnels de la branche SDLM relevant de l'avenant n°40 du 10 décembre 1987.

LES GARANTIES POUR VOS SALARIÉS

Ce régime permet à l'ensemble des salariés de votre entreprise de bénéficier d'une couverture en prévoyance, en complément du régime de base.

PRÉVOYANCE

Les garanties prévoyance sont identiques pour les salariés cadres et les non-cadres.

1

Garantie Incapacité temporaire de travail

Versement d'indemnités journalières complémentaires à celles servies par le régime de base au titre de l'assurance maladie ou des accidents de travail et maladies professionnelles.

- **Ancienneté < 1 an : Franchise de 60 jours**

L'indemnité journalière est versée à partir du 61ème jour d'interruption totale de travail. Elle est égale à 80% du salaire net annuel du salarié, sous déduction des indemnités journalières légales du régime de base obligatoire.

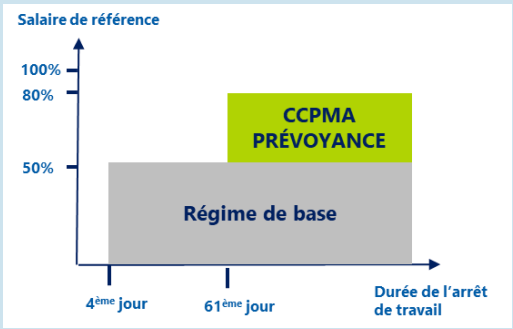

- **Ancienneté > 1 an : Pas de franchise**

L'indemnité journalière complémentaire est versée à partir du 1er jour d'interruption totale de travail. Elle est égale à 100% du salaire net annuel du salarié, sous déduction des indemnités journalières légales du régime de base obligatoire, durant 180 jours *(par période de 12 mois consécutifs)*, puis 80% du salaire net annuel *(régime de base inclus)*.

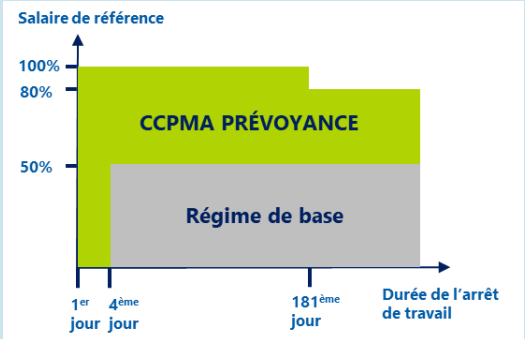

L'OFFRE SDLM D'AGRICA PRÉVOYANCE C'EST :

- Une offre en prévoyance parfaitement conforme aux niveaux des garanties définies par les partenaires sociaux de votre branche et au meilleur tarif.
- Des services personnalisés et adaptés à vos besoins et à ceux de vos salariés.
- Des conseillers experts à votre disposition au plus proche de chez vous.

2 Garantie Incapacité permanente de travail

Versement* mensuel d'une indemnisation globale *(régime de base inclus)* égale à 80% du salaire net annuel du salarié en cas d'incapacité permanente supérieure à 66 % ou d'invalidité de catégorie 1,2 ou 3.

Evénement	Catégorie d'invalidité	Montant de la rente annuelle
INVALIDITÉ / INCAPACITÉ PERMANENTE DE TRAVAIL	Invalidité (catégorie 1, 2 ou 3) ou Rente Accident du travail/Maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66% (IPP>= 66%)	80% du salaire net annuel (régime de base inclus)

IPP = Incapacité permanente professionnelle
**Dans les limites prévues par la règle de cumul des prestations, et la prestation complémentaire servie en cas d'invalidité catégorie 1 ne peut dépasser celle servie en cas d'invalidité catégorie 2.*

3 Garantie Capital Décès

Un capital décès est versé aux bénéficiaires désignés du salarié, quelle que soit la cause du décès. Il se compose comme suit :

- **capital de base :** égale à 1 an du salaire net annuel versé aux bénéficiaires,
- **majoration en cas de décès accidentel :** doublement du capital décès,
- **doublement du capital décès** pour les enfants à charge en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint.

Aussi, dans le cas **d'une invalidité absolue et définitive (IAD),** versement par anticipation de 100% du capital décès non accidentel.

LES TARIFS

Régime conventionnel à adhésion obligatoire pour les cadres et les non-cadres. Cotisations à la garantie conventionnelle : à la charge de l'entreprise et du salarié.

GARANTIES (NON CADRES - Tranches A et B)	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ	TOTAL
TOTAL	1,05%	0,70%	1,75%

GARANTIES (CADRES – Tranches A et B)	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ	TOTAL
TOTAL Tranche A	1,05%	0,70%	1,75%
TOTAL Tranche B	2,31%	1,54%	3,85%

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A ,tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale, **et de la Tranche B,** tranche de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

AVANTAGES DU RÉGIME POUR L'ENTREPRISE

- Bénéficier d'un régime conforme à vos obligations légales et conventionnelles
- Offrir à vos salariés une couverture optimale à un tarif négocié au plus juste
- Bénéficier de l'accompagnement d'un expert de proximité avec des démarches simplifiées
- Fidéliser vos salariés

AVANTAGES DU RÉGIME POUR LE SALARIÉ

- Sécuriser son avenir et celui de ses proches en cas d'invalidité ou de décès
- Conserver ses revenus même en arrêt de travail
- Bénéficier d'un tarif mutualisé avantageux
- Maintenir ses garanties jusqu'à 12 mois en cas de chômage *(portabilité)*

AGRICA PRÉVOYANCE

un assureur choisi par vos partenaires sociaux en prévoyance

Expert du monde agricole

Groupe de protection sociale complémentaire dédié au monde agricole, AGRICA PRÉVOYANCE assure aux entreprises et aux salariés des solutions et des services en matière de **retraite complémentaire, prévoyance, santé et épargne.**

Spécialiste de la protection sociale des salariés depuis plus 15 ans

Avec AGRICA PRÉVOYANCE, groupe paritaire à but non lucratif, vous avez un interlocuteur spécialiste de votre profession et vous êtes certain(e) de bénéficier **des meilleures garanties à un tarif calculé au plus juste !**
Notre vocation : garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.

Choisi par les partenaires sociaux de votre branche pour la prévoyance

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la certitude de bénéficier d'un régime de protection sociale conforme à vos obligations en tant qu'employeur, de garanties qui correspondent aux besoins de vos salariés, d'un accompagnement de qualité avec des démarches simplifiées.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR + ?

www.groupagrica.com

Contactez un conseiller commercial AGRICA !
Consultez les coordonnées des agences AGRICA sur www.groupagrica.com – rubrique « Contactez-nous »

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

AGRICA PRÉVOYANCE représente l'Institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 – Siret 401 679 840 00033 - Membre du GIE AGRICA GESTION – RCS Paris n° 493 373 682 – Siège social : 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris

Réf. : 84112 – Juin 2022 – Conception : Dialogues Conseil – Réalisation : Agrica Prévoyance / DMO – Document non contractuel